
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 19 août 2021 à 9 h
Webdiffusée en différé**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h.

CA21 14 0223

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement avec modification afin d'y ajouter l'article 30.02.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'a été soumise par les citoyens sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance extraordinaire, et ce, à l'aide du formulaire en ligne. En conséquence, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 06, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0224

Accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 34 524,72 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 11 508,24 \$ en 2021, 11 508,24 \$ en 2022 et 11 508,24 \$ en 2023 à La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024, dans le cadre de l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'approuver le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés, à intervenir entre la Ville de Montréal et La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer le projet de lettre d'entente de services aux sinistrés pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1211314001

CA21 14 0225

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants du Petit Maghreb, pour la période du 20 août au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Soutenir les associations commerciales locales »;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1218343005

CA21 14 0226

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1211314002

CA21 14 0227

Accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, comme suit : 12 000 \$ à Patro Villeray, 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal et 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 57 490 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 2 août au 24 septembre 2021, dans le cadre du projet de loisir occupationnel dans les parcs, à même les surplus d'arrondissement, comme suit :
 - 12 000 \$ à Patro Villeray;
 - 43 490 \$ à Les Monarques de Montréal;
 - 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ou son représentant dûment désigné, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1219070017

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0228

Modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension du 7 septembre 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de modifier le lieu de la séance du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension du 7 septembre 2021 à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1211658008

CA21 14 0229

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti à la suite du séisme survenu en Haïti le 14 août 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison d'Haïti, pour venir en aide à Haïti, suite au tremblement de terre survenu le 14 août 2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1212794001 (ajout)

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0230

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur côté nord-est du bâtiment situé au 8485, rue Saint-Denis, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1214539012

CA21 14 0231

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août à décembre 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

6. que les ordonnances prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1214539011

CA21 14 0232

Donner un avis de motion, déposer et adopter le premier projet de Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel portant le numéro 433-2021 du 24 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216495018

CA21 14 0233

Adopter le premier projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4 500 m²;
- que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053008

Levée de la séance

À 9 h 15, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.